

**Portant réglementation d'occupation du  
domaine public et de circulation**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

**Vu** la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

**Considérant** la demande reçue en date du 23 juin 2025 par laquelle l'association Equireal, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de faire marcher les chevaux et sécuriser les entrées et sorties des arènes, le samedi 05 juillet 2025 lors du spectacle équestre de 18h00 à 23h, de l'impasse des arènes au croisement chemin de st gilles/rue de la cave coopérative en demi chaussée.

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des personnels du spectacle, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** : L'association Equireal est autorisée à occuper le domaine public communal afin de faire marcher les chevaux et sécuriser les entrées et sorties des arènes, le samedi 05 juillet 2025 lors du spectacle équestre de 18h00 à 23h, de l'impasse des arènes au croisement chemin de st gilles/rue de la cave coopérative **en demi-chaussée.**

**Article 2** : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 :

- **Le stationnement est déclaré interdit et gênant au droit du spectacle,**
- **La circulation se fera en demi-chaussée.**

**Article 3** : L'association Equireal pourra stationner ses véhicules dans l'impasse des arènes sous condition de ne pas gêner les riverains

**Article 4** : L'association Equireal sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux, en application des dispositions du Code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

**Article 5** : L'association Equireal est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu du spectacle. **Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du spectacle.**

**Article 6** : La personne de l'association responsable du spectacle, qui pourra être appelée, pour remédier à tout incident pouvant survenir est :

**Mme. CANTIER Célia : 06.84.88.05.17**

**Article 7** : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Notifié le :

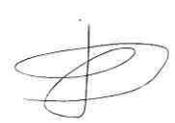
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
  - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
- Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

LE MAIRE



Fait à Clarensac le 30 juin 2025  
Monsieur le Maire  
Patrick GERVAIS

Date et signature du demandeur :  
le 03/07/2025



- Au permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières
- Au club taurin l'Escapade Clarensacois
- A TANGO Bus

Article 10 : Ampliation sera adressée :

Article 9 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

